



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le 15 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, Vincent PIERRE, Bruno BAUDOIN, Annick BIGUET, Aurélie RENOUST, Christian BARRACHIM, Edmond BERNARD

Etaient absents : M François VIVION

Pouvoirs :

Est désigné secrétaire de séance : M. Vincent PIERRE

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 8 janvier 2015 | Nombre de conseillers municipaux : |
| Date d'affichage : 8 janvier 2015 | - en exercice : 11 |
| | - présents : 10 |
| | - votants : 10 |

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour : une demande de subvention pour voyage scolaire.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Prime de fin d'année pour le personnel en contrat d'accompagnement dans l'emploi
2. Recrutement d'un personnel saisonnier, titulaire du BNSSA
3. Modification des statuts de la CCM
4. Augmentation des heures de travail de l'agent d'entretien en CAE, Monica Da Costa
5. Demande de formation de l'agent technique en CAE, Jérôme Collet
6. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public
7. Demande de subvention pour voyage scolaire
8. Rénovation salle polyvalente : avenant lot 10 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires

DELIBERATION 2015-01 : Prime de fin d'année pour le personnel en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux agents communaux sur des postes permanents ont droit à une prime en fin d'année ; ce qui n'est pas le cas pour les trois autres agents employés en contrat aidé. Au vu de leur travail ; ils ont tout autant le droit d'y prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accorder** une prime de fin d'année de 100€ à chaque agent en CAE-CUI au titre de l'année 2014

DELIBERATION 2015-02 : Recrutement d'un personnel saisonnier, titulaire du BNSSA

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la baignade du plan d'eau communal, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade, à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de créer** un emploi saisonnier de surveillant de baignade, chargé des fonctions d'opérateur des APS du mercredi 1^{er} juillet 2015 au lundi 31 août 2015
- **de préciser** que la durée hebdomadaire sera de 35 heures par semaine,
- **de rémunérer** sur la base de opérateur des APS 4^{ème} échelon – IB310 IM306
- **d'habiliter** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat.

DELIBERATION 2015-03 : Modification des statuts de la CCM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L52214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes et l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévus par la décision institutive,

Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques,

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire n°219 du 12 décembre 2014 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 précité,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes de Montmorillon,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes du Montmorillonnais,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vienne approuvé par le Conseil Général de la Vienne par délibération du 1^{er} juin 2012 nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes,

En application de ces dispositions et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de Communes du Montmorillonnais pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes du Montmorillonnais relative au transfert de la compétence régie par l'article L1425 du code général des collectivités territoriales ;
- **d'accepter** le transfert, à la communauté de communes, de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2015-04 : Augmentation des heures de travail de l'agent d'entretien en CAE, Monica Da Costa

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Mme Monica Da Costa est actuellement en contrat d'aide à l'emploi à raison de 20h par semaine jusqu'au 31 mai 2015.

Vu la mise à disposition de la salle et les locations s'y référant, il est demandé au conseil municipal de revoir le nombre d'heures de travail jusqu'à 22h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'augmenter** le nombre d'heures hebdomadaire de Mme Da Costa à hauteur de 22h par semaine
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant s'y rapportant

DELIBERATION 2015-05 : Demande de formation de l'agent technique en CAE, Jérôme Collet

Monsieur le Maire rappelle que tout employé en contrat d'accompagnement à l'emploi doit pouvoir bénéficier d'une formation. Il expose que ce bagage supplémentaire doit lui permettre d'avoir les meilleures chances de retrouver à l'issue un emploi plus pérenne.

A ce titre, M. Jérôme Collet, agent en C.A.E, a souhaité améliorer sa gestion de l'outil informatique. Il pourrait être dirigé vers une association de Civray, Civray@informatique qui propose une formation individuelle d'une durée de 1h30 par semaine pour une cotisation annuelle de 30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** la proposition de l'association pour un montant de 30€ l'année.
- **de prendre en charge** les frais de déplacement de M. Jérôme Collet

DELIBERATION 2015-06 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que conformément à l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires il est demandé au conseil municipal d'accorder une indemnité de conseil pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014. Cette indemnité pour M. François DIEUMEGARD, trésorier de l'Isle Jourdain, s'élève à 112.14€ Brut soit 102.22€ net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accorder** l'indemnité à M. François Dieumegarde pour un montant de 112.14€ brut soit 102.22€ net

DELIBERATION 2015-07 : Demande de subvention pour voyage scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception d'un courrier de M Sébastien Bonnet domicilié La Brunelière 86350 St Martin L'Ars, sollicitant une aide financière pour le voyage scolaire à Londres, de son fils Antoine, scolarisé au collège de l'Isle Jourdain.

La participation des familles, présentée par le collège René Cassin de L'Isle Jourdain, est de 200€ par élève.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide plafonnée à 150€ par enfant par an peut être accordée aux familles habitant la commune, dans le cadre de voyages scolaires après étude du plan de financement transmis par l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention à M Sébastien Bonnet de 150€ pour le voyage scolaire de son fils

DELIBERATION 2015-08 : Rénovation salle polyvalente : avenant lot 10 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la ventilation dans la petite salle polyvalente n'avait pas été prévue dans le marché initial. Or cette installation est obligatoire ; il convient donc de l'ajouter au lot 10 concernant le chauffage, la ventilation, la plomberie, les sanitaires, attribué à l'entreprise Beauchesne –Montmorillon- qui a proposé des travaux en plus-value et moins-value selon les devis n°706041233 et 706041230 pour un montant de 4657.31€ HT soit 5 588.77€ TTC.

Le montant initial du lot était de 42 117.67€, soit 50 541.20€ TTC

Le nouveau montant du lot sera de 47 872.65€ HT soit 57 447.17€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** les devis complémentaires pour un montant de 4 657.31€ HT soit 5588.77€ TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 10 – chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire – pour un nouveau montant total du marché de 47 872.65€HT, soit 57 447.17€TTC.